

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 704

présenté par
M. Cellier

ARTICLE 1ER OCTIES

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 1 :

« Le rapport précise les limites de l'analyse conduite, de manière à ce que le Parlement puisse étudier l'opportunité de reconduire annuellement l'exercice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. C'est bien le Parlement qui étudiera l'opportunité de reconduire annuellement l'exercice.